

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024

SwissLife Assurance Retraite

Liste des Abréviations.....	3
Synthèse.....	4
Focus sur la démarche RSE Swiss Life.....	6
<b>A Activité et résultats.....</b>	<b>8</b>
A.1 Activité.....	8
A.2 Résultats de souscription.....	20
A.3 Résultats des investissements.....	21
A.4 Résultats des autres activités.....	22
A.5 Autres informations.....	22
<b>B Système de gouvernance.....</b>	<b>23</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	23
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	29
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	32
B.4 Système de contrôle interne.....	37
B.5 Fonction d'audit interne.....	43
B.6 Fonction actuarielle.....	44
B.7 Sous-traitance.....	46
B.8 Autres informations.....	46
<b>C Profil de risque.....</b>	<b>47</b>
C.1 Risque de souscription.....	50
C.2 Risque de marché.....	51
C.3 Risque de crédit.....	53
C.4 Risque de liquidité.....	55
C.5 Risque opérationnel.....	55
C.6 Autres risques importants.....	57
C.7 Autres informations.....	57
<b>D Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>58</b>
D.1 Actifs.....	58
D.2 Provisions techniques.....	64
D.3 Autres passifs.....	66
<b>E Gestion du capital.....</b>	<b>67</b>
E.1 Fonds propres.....	67
E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise.....	68
E.3 Non-respect des exigences de solvabilité requises.....	69
E.4 Autres informations.....	70
<b>Annexe.....</b>	<b>71</b>
Holding Swiss Life France Structure Simplifiée.....	71
RC.02.01.01 Bilan.....	72
RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risqué.....	74
RP.42.03.01 Exigence minimale de marge – éléments constitutifs (ancien «état C6»).....	75

# Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
BPS	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer (Directeur Financier)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CISO	Chief information Security Officer
CRO	Chief Risk Officer (Directeur des Risques)
DDC	Devoir De Conseil
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EMS	Exigence de Marge de Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System (Système de contrôle interne)
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme)
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles)
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurance de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLAR	SwissLife Assurance Retraite
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat
UC	Unités de Comptes
USP	Undertaking Specific Parameters (Paramètres spécifiques à l'entité)
VA	Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

# Synthèse

Dans le cadre de la directive IORP II et conformément au code des Assurances, un rapport a été produit à destination du régulateur et du management. Ce rapport est établi en application de la notice ACPR « Solvabilité II » et de la notice ACPR relative aux exigences qualitatives des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire

Le ratio de solvabilité réglementaire (couverture de l'EMS) au 31.12.2024 s'élève à 114% (avec et sans plus-values latentes). Le résultat net en normes French GAAP de SLAR est une perte de EUR -1.4m sur l'exercice 2024.

SLAR fait partie du groupe Swiss Life France, dont le ratio de solvabilité au 31.12.2024 est satisfaisant (ratio de couverture du SCR de 131%).

Par ailleurs, Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P en avril 2024. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 200% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140 % et 190 %.

## Contexte

En 2024, le contexte géopolitique est marqué par plusieurs conflits et évolutions internationaux aux impacts économiques et financiers marquants (le conflit entre l'Ukraine et la Russie, au Moyen Orient, élection de Donald Trump aux Etats Unis, ...).

L'année 2024 a été marquée également par une instabilité politique en France. A cela s'ajoutent les dernières prévisions de déficit budgétaire de la France qui se sont fortement dégradées. Toutes ces incertitudes ont entraîné une forte volatilité du spread gouvernemental de la France.

L'année 2024 a également été marquée par une normalisation des niveaux de taux d'intérêts et d'inflation :

- les niveaux de taux d'intérêt qui avaient fortement augmenté sur 2022 (de l'ordre de +300 bps pour les taux sans risque) et qui avait entamé leur baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps) poursuivent leur baisse sur 2024 (de l'ordre de -15bps) ;
- l'inflation qui avait également fortement augmenté en 2022 (IPC<sup>[1]</sup> en hausse de +5,9%) et en 2023 mais à un rythme moins élevé (IPC<sup>2</sup> en hausse de +3,7% à décembre 2023) continue à décélérer (IPC en hausse de +1.3% en 2024). L'inflation à long terme, implicitement captée dans le prix des instruments financiers indexés sur l'inflation, avait également significativement augmenté en 2022 et amorcé une baisse en 2023. Celle-ci continue de refluer et revient à un niveau de long terme proche des 2% (cible d'inflation que se fixe la BCE). Cette dernière a des impacts dans les modèles prospectifs de solvabilité.

Cette situation de baisse de l'inflation a permis aux différentes banques centrales, notamment la BCE et la FED, d'entamer un premier cycle de baisse des taux directeurs avec plusieurs baisses de taux décidés tout au long de l'année 2024. L'année 2025 devrait également connaître différentes baisses des taux afin d'atteindre le niveau jugé « neutre » des taux directeurs par les banques centrales.

Par ailleurs, le changement climatique reste un élément important de la gestion des risques. Par ailleurs, début 2025, SwissLife se conformera à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant des rapports pour les entités SLAP et SLPS. Cette directive fera l'objet de simplification dans le cadre de la Directive dite Omnibus.

<sup>2</sup> Indice des prix à la consommation, source INSEE.

## Focus sur la démarche RSE Swiss Life

La durabilité fait partie intégrante de notre activité. Nous assumons nos responsabilités et contribuons au développement durable au bénéfice des personnes, de la société et de l'environnement.

Le plan Swiss Life 2027 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Dans la continuité de son plan stratégique Swiss Life 2024 et afin de répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life continue de donner la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Cela se matérialise via une stratégie RSE dédiée, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de Swiss Life France et reposent sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2027, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte l'environnement et la société.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

### Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life fait partie intégrante de la stratégie RSE et ainsi également du programme «Swiss Life 2027» : « *Swiss Life est consciente que le changement climatique est un défi mondial et ne peut être résolu qu'au niveau mondial. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et*

*évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »*

Swiss Life se concentre dans les domaines sur lesquels elle peut exercer une influence directe et avoir un impact :

- Dans la conduite de nos activités<sup>3</sup>, nous avons dépassé l'objectif initial de réduction des émissions au niveau du groupe de CO<sub>2</sub> par ETP de 35% en 2024 par rapport à 2019. Cette ambition est renforcée avec le plan stratégique 2027 puisque nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO<sub>2</sub> par ETP de 50% d'ici 2024 (base 2019).
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité carbone de 20% d'ici 2030 (par rapport à 2019) pour les biens immobiliers directement détenus par Swiss Life à des fins de placement, et à gérer le portefeuille d'obligations d'entreprises afin de maintenir l'empreinte carbone en dessous de la référence pertinente et maintenir une gestion solide des risques ESG, tout en saisissant les opportunités commerciales. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillé dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisée). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

<sup>3</sup> Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.

# A Activité et résultats

## A.1 Activité

### Activité et environnement externe

*Nom de l'organisme* : SwissLife Assurance Retraite. (LEI : 969500VU7DGUKHHH4B84)  
*SLAR est une société d'assurance exerçant en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire.*  
 L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de SLAR est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

*Adresse*: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe des comptes sociaux de SLAR est FORVIS MAZARS.

*Adresse* : FORVIS MAZARS, 61 Rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE

*Auditeur externe* : Monsieur Maxime SIMOEN

La société chargée de l'audit externe des comptes IFRS de SLAR est Price Waterhouse Coopers.

*Adresse* : PWC, 63 RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY-SUR-SEINE France

*Auditeur externe* : Madame Christine Billy

### Présentation de la société

SLAR est un acteur de taille moyenne du marché français des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAR est détenue à 100% par SLAP, elle-même est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé. Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99.9%.

SLAR est dans le champ d'application de la directive IORP 2 mais en tant que filiale de SLAP et compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAR contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences de Solvabilité 2 et du Swiss Solvency Test SST. SLAR étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres à ces différents référentiels prudentiels.

### Stratégie de Swiss Life

Le 3 décembre 2024, le groupe Swiss Life a annoncé son plan stratégique Swiss Life 2027. Swiss Life France a présenté sa contribution à ce programme à 3 ans, visant à poursuivre une stratégie gagnante de croissance rentable. Fondé sur un positionnement unique sur le marché français, le modèle d'affaires de Swiss Life France repose sur des choix stratégiques clairs, centrés sur des segments de clientèle à forte valeur.

Ce modèle s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- Un positionnement «**Assureur Gestion Privée**», proposant une offre globale en assurance, banque privée et gestion de patrimoine, destinée aux clients aisés et patrimoniaux ;

- Une expertise reconnue en **retraite et protection sociale** auprès des professionnels indépendants et des TPE/PME ;
- Un modèle de **multidistribution** fortement orienté vers une démarche de conseil à valeur ajoutée et source de croissance rentable.

Le portefeuille de SLAR contient principalement les produits et garanties suivantes :

- Au titre de ses opérations de retraite supplémentaire professionnelle (L.143-1 du Code des Assurances) :
  - Contrats collectifs de retraite à cotisations définies à adhésion obligatoire dits « article 83 » (par référence à l'article du code général des impôts relatif au traitement fiscal, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des primes versées) ;
  - Contrats collectifs de retraite à prestations définies à droits aléatoires dits « L.137-11 » (par référence à l'article du code de la Sécurité sociale déterminant, pour ce type de contrat, un traitement social spécifique dérogatoire du régime de droit commun) ;
  - Contrats collectifs de retraite Madelin et Madelin agricole visés à l'article L.144-1 du Code des Assurances et au premier alinéa des articles 154 bis et 154 bis-0 A du code général des impôts ;
  - Plans d'épargne retraite (PER) d'entreprises visés à l'article L.224-9 du code monétaire et financier (il s'agit des contrats PERE Collectif et des contrats PER obligatoire qui sont respectivement visés aux articles L.224-13 et L.224-23 du même code).
- Au titre de ses opérations de retraite supplémentaire ne présentant pas un caractère professionnel (L.381-1 et R.381-1 du Code des Assurances) :
  - Contrats PERP visés à l'article L.144-2 du Code des Assurances ;
  - Contrats collectifs de retraite à cotisations définies à adhésion facultative dits « article 82 non rachetable » (par référence à l'article du code général des impôts relatif au traitement fiscal, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des primes versées) ;
  - Contrats PER Individuel visés à l'article L.224-33 du code monétaire et financier.

Les produits peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC). La majorité de l'activité de SLAR se situe en France.

Par ailleurs, l'Annexe 1 présente le tableau du périmètre de consolidation de Swiss Life France.

### **Evolutions réglementaires**

Swiss Life France effectue une veille réglementaire (coordonnée par la Direction Juridique et Fiscale de Swiss Life France) et tient compte dans ses projets des impacts liés à toute évolution du cadre réglementaire. Ces évolutions portent notamment sur la finance durable (avec par exemple le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure, ou la révision des règlements délégués de la Directive Distribution d'Assurance), sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (avec le paquet législatif européen), ou encore sur la cybersécurité (avec le Digital Operational Resilience Act).

Pour la partie liée à la durabilité, le lecteur peut se référer à la partie spécifique.

La société poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

## Faits marquants de l'exercice 2024

### Taux d'impôt sur les sociétés

Suite à la censure du gouvernement le 4 décembre 2024, les éléments de taxations supplémentaires qui avaient été intégrés dans le projet de loi de finances n'ont pu être validés. Le taux d'impôt sur les sociétés qui s'est appliqué dans les comptes au 31/12/2024 est de 25,83%.

### CVAE

Le taux de CVAE dans les comptes de 2024 est maintenu à 0,28%.

### Opérations de financement

#### Cession de l'immeuble 3 boetie

L'immeuble situé au 3 rue de la Boétie à Paris a été cédé par la société le 11/07/2024 à la société Swisslife Map French Fund (joint-venture entre les sociétés ATIM et MAP FRE) pour un montant de EUR 78m générant ainsi une plus-value de EUR 36m.

#### Fusion des entités ATIM et 148U

Les sociétés ATIM et 148 Université ont fait l'objet d'une fusion au 7 juin 2024.

Suite à cette fusion, le statut fiscal de la société a évolué (fin de la transparence fiscale) et il n'existe désormais plus de clause de remontée automatique du résultat.

Plusieurs autres opérations de financement ont eu lieu au cours de l'exercice 2024. Les principales opérations sont les suivantes :

- EUR +68,5m sur ATIM dus à des appels de fonds pour financement de travaux pour EUR +29,7m, un appel de fonds pour participer à l'augmentation de capital de la filiale SL MAP French Fund pour EUR +42,5m (dont EUR 25m ont finalement été incorporés dans le capital d'ATIM), l'effet de la fusion de la SCI 148 Université dans ATIM pour EUR +19,9m (transfert des compte courants détenus avec la SCI 148 Université à ATIM pour EUR +16,4m et augmentation de capital pour EUR +3,5m) et enfin l'effet de l'affectation en compte courant de la perte de l'exercice 2023 pour EUR -23,2m ;
- EUR +31,6m d'UC hors Dynapierre (dont EUR +16m CAPIMMO, EUR +4,8m CAP SANTE, EUR +2,8m LF PHILOSOPHALE 2, EUR +2,3m PYTHAGORE et EUR +2m SCI VIAGENÉRATIONS) ;
- EUR +23m de souscription dans le fonds MAP SL European Invest ;
- EUR +9,2m de souscription dans le fonds MISTRAL Sélection ;
- EUR +9,1m de souscription dans le fonds Last Mile Logistics ;
- EUR +8,4m de financement à destination du fonds Inspire Village ;
- EUR +7,4m d'augmentation de capital sur PAM FR International ;
- EUR +7m d'UC sur Dynapierre ;
- EUR -35,8m suite à la fusion de la SCI 148 Université dans ATIM ;

- EUR -38,5m pour PRESTIGIMMO répartis en un remboursement de compte courant pour EUR -17,6m et un remboursement de capital pour EUR -21m.

#### **Dividendes ATIM, Prestigimmo et SCI 148 Université**

SLAR a perçu des dividendes de la part de ses sociétés immobilières au cours de l'exercice 2024 dont EUR 21,3 m pour Prestigimmo, EUR 16,5m pour Swiss Life Loan Fund LUX et EUR 4,6m pour Swiss Life Loan Fund (LUX) – Infrastructure Debt.

Aucun dividende n'a été reçu de la part d'ATIM et 148 Université au cours de l'exercice 2024. A noter que dans le cadre de la fusion des deux entités, ces dernières ont souscrit à l'option sur l'impôt sur les sociétés rendant caduque la clause d'affectation automatique du résultat en comptes courant à compter de 2024. Aucun effet n'a donc été comptabilisé chez SLAR au titre du résultat 2024 de ATIM.

#### **Liquidité des fonds immobiliers**

Suite aux demandes de rachats de contrats en unités de comptes investis en supports immobiliers, la société a assuré la liquidité aux clients ; les sociétés de gestion de ces véhicules rencontrant des difficultés ponctuelles. A ce titre, la société a repris à l'actif du bilan un total d'encours s'élevant à EUR 68m au 31/12/2024.

Un montant de EUR 3,5m de provision pour dépréciation sur ces titres a été constaté.

#### **Acquisition**

Voir Opérations de financement

#### **Cession**

SLAR Direct :

- Cession le 10/07/2024 3 Boetie EUR 78m (prix de vente) à la JV ATIM/Mapfre se traduisant in fine par une augmentation de la quote-part de SLAR dans ATIM.

PRESTIGIMMO :

- Cession de 5 immeubles résidentiels : Clément Marot, République, Général Leclerc, 31 Malesherbes, Richepin pour un montant total de EUR 123,7m net vendeur.

ATIM :

- Cession de l'immeuble Palatin le 17/12/2024 pour un montant total de EUR 25m net vendeur.

## Contexte économique

L'année 2024 a été marquée par des défis majeurs, aussi bien sur le plan économique que géopolitique. La hausse persistante des prix de l'énergie et les tensions internationales ont dominé l'actualité, alimentées par le protectionnisme américain, les ambitions stratégiques de la Chine, le prolongement du conflit en Ukraine et la guerre au Moyen Orient.

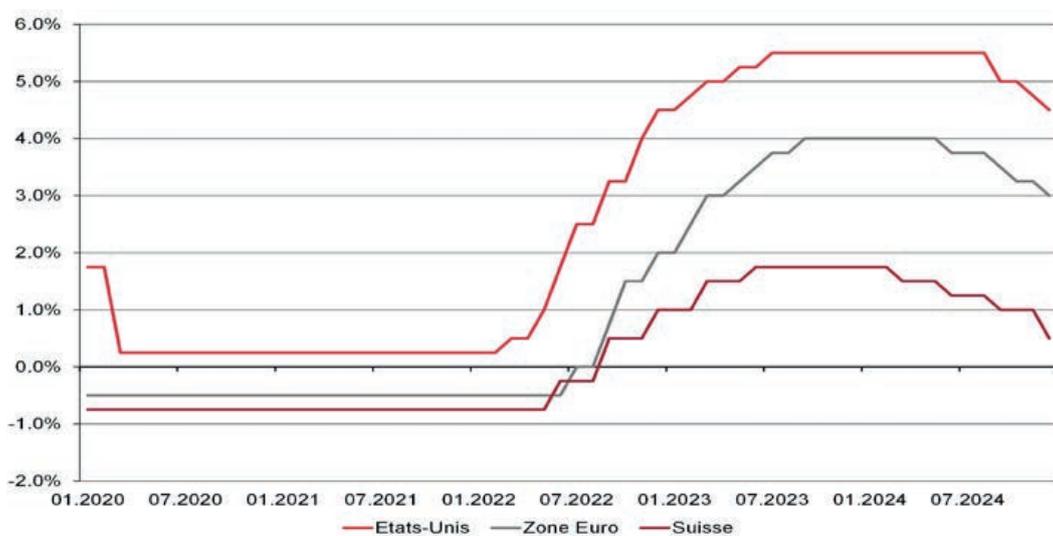
Sur le plan politique, l'année 2024 a été marquée par des élections organisées dans près de 75 pays. En Europe, la France a traversé une crise politique majeure marquée notamment par la dissolution en juin 2024 de l'Assemblée nationale. De même, l'Allemagne vit une crise inédite suite à la chute de la coalition au pouvoir et la tenue d'élection législative anticipée en 2025. Aux Etats-Unis, l'élection présidentielle s'est soldée par le retour au pouvoir de Donald Trump.

Malgré ces incertitudes politiques, l'économie mondiale a fait preuve de résilience. En Europe, les salaires réels ont progressé pour la première fois depuis 2021, soutenant la consommation des ménages et la reprise des ventes au détail dès la mi-année. L'augmentation des revenus a également conduit à un renforcement du taux d'épargne sur les trois premiers trimestres de 2024.

La phase inflationniste consécutive à la pandémie de Covid-19 semble désormais révolue. L'inflation annuelle dans la zone euro, qui atteignait 2,9 % en décembre 2023, est redescendue à 1,7 % en septembre 2024 avant de connaître une légère remontée en fin d'année. Face à ce ralentissement inflationniste, les banques centrales ont adapté leur politique monétaire. Après plusieurs années de resserrement, l'attention s'est portée sur les baisses de taux, conduisant la plupart des banques centrales des pays industrialisés et émergents à assouplir leur politique. La Banque du Japon a toutefois fait exception en relevant ses taux directeurs.

Enfin, la détente des taux directeurs, conjuguée aux tensions géopolitiques, a favorisé l'appréciation des cours de l'or, lequel a établi un record historique à 2 790 dollars l'once en octobre 2024.

Taux directeurs des banques centrales



## Évolution des marchés financiers

### Actions

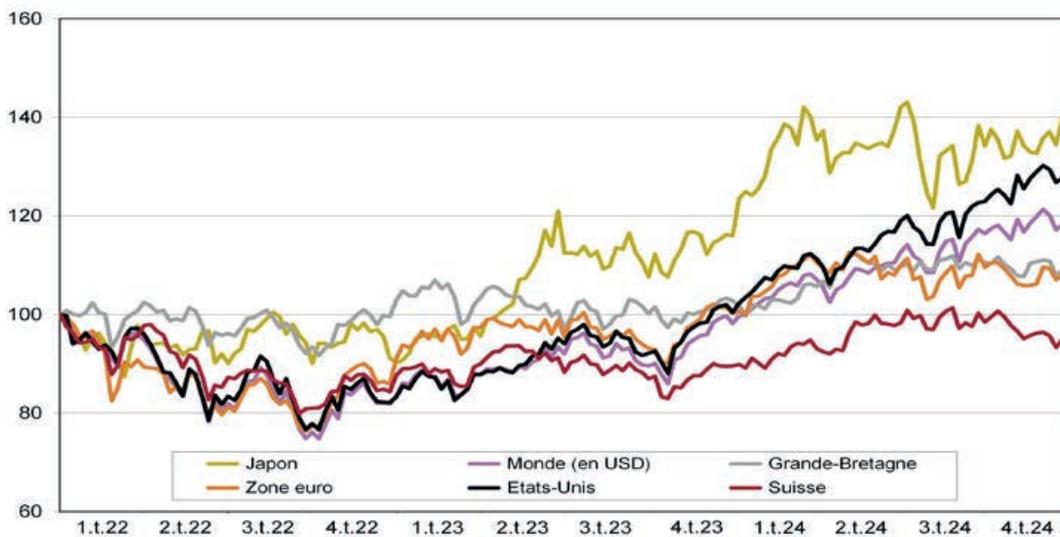
Les marchés d'actions internationaux ont affiché une progression notable en 2024, soutenus par l'assouplissement des conditions monétaires et la solidité de l'économie. La dynamique s'est révélée particulièrement favorable aux États-Unis, où le secteur technologique s'est distingué. Le Nasdaq 100 a affiché une progression remarquable de 25,8 %, enregistrant la meilleure performance parmi les indices américains, suivi du S&P 500, plus diversifié, qui s'est apprécié de 23,3 %, tandis que le Dow Jones Industrial Average a progressé de près de 13 %.

En Suisse, les performances boursières ont été plus contrastées. Après un premier semestre solide, marqué par une progression de près de 8 % du SMI, le marché a accusé un fléchissement de sa dynamique au second semestre. Sur l'ensemble de l'année, le SPI et le SMI ont respectivement progressé de 6,2 % et 4,2 %, mais la baisse marquée de certaines valeurs phares, en particulier Nestlé qui a reculé de 23,2%, a fortement impacté l'indice suisse.

	31.12.2024	31.12.2023	YTD 2024	Evol. T4-24
<b>MARCHÉS DES ACTIONS<sup>1</sup></b>				
Suisse (SPI)	15 472	14 571	6,2%	-4,7%
États-Unis (S&P 500)	5 882	4 770	23,3%	2,1%
Zone euro (MSCI)	1 571	1 477	6,3%	-2,6%
GB (FT-SE 100)	8 173	7 733	5,7%	-0,8%
Japon (Nikkei 225)	39 895	33 464	19,2%	5,2%
Monde (MSCI en USD)	3 708	3 169	17,0%	-0,4%

<sup>1</sup> en monnaie locale

### Marchés actions (évolution en monnaie locale)



### Taux d'intérêt

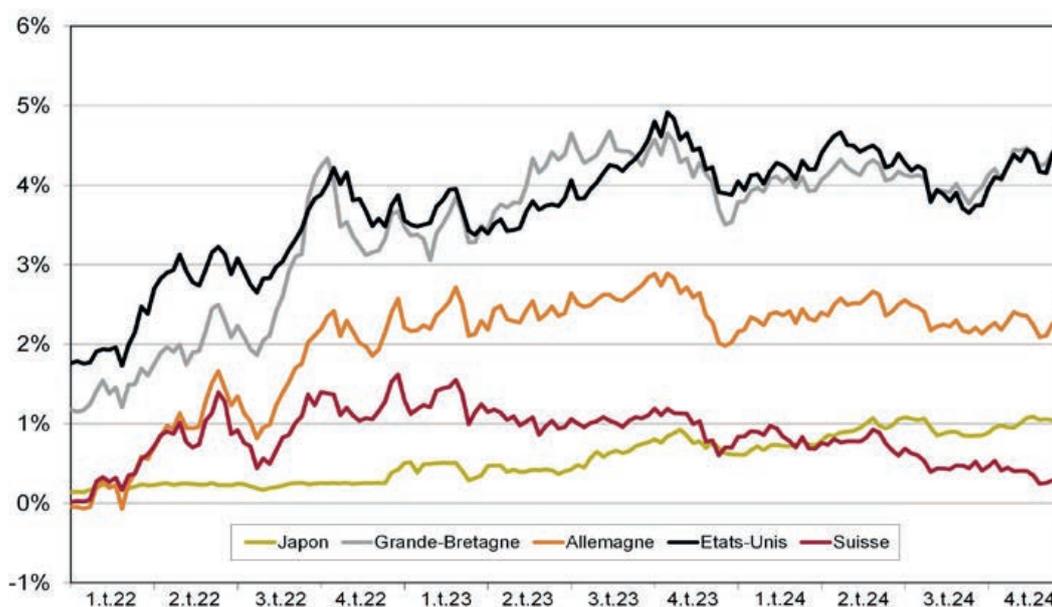
En 2024, la croissance et l'inflation aux États-Unis ont dépassé les prévisions initiales, contribuant à un environnement économique plus robuste qu'anticipé. Malgré les nombreux défis auxquels l'économie mondiale a été confrontée, les actifs risqués ont affiché de solides performances.

Les marchés du crédit ont bénéficié d'importants flux d'investissement, entraînant un resserrement des spreads sur les obligations d'entreprise aux États-Unis et en Europe. Toutefois, les politiques monétaires des banques centrales ont été plus restrictives que prévu, déjouant les attentes du marché qui espérait un assouplissement plus marqué. Contrairement aux anticipations du marché, la BCE et la Fed ont procédé à des baisses plus modérées de leurs taux directeurs, ce qui a freiné la baisse attendue des taux d'intérêts à long terme. À partir de septembre, l'absence de discipline budgétaire a conduit à une hausse des rendements obligataires dans ces régions.

La Suisse s'est démarquée dans ce contexte. L'orientation expansionniste de la Banque nationale suisse (BNS) a favorisé une baisse des taux d'intérêt, entraînant une baisse des rendements sur les obligations de la Confédération ainsi que sur le marché hypothécaire.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Suisse	0,39%	1,66%	0,33%	0,70%
États-Unis	4,31%	5,59%	4,57%	3,88%
Allemagne	2,71%	3,91%	2,37%	2,02%
Grande-Bretagne	4,62%	5,21%	4,57%	3,54%
Japon	0,32%	-0,01%	1,10%	0,61%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

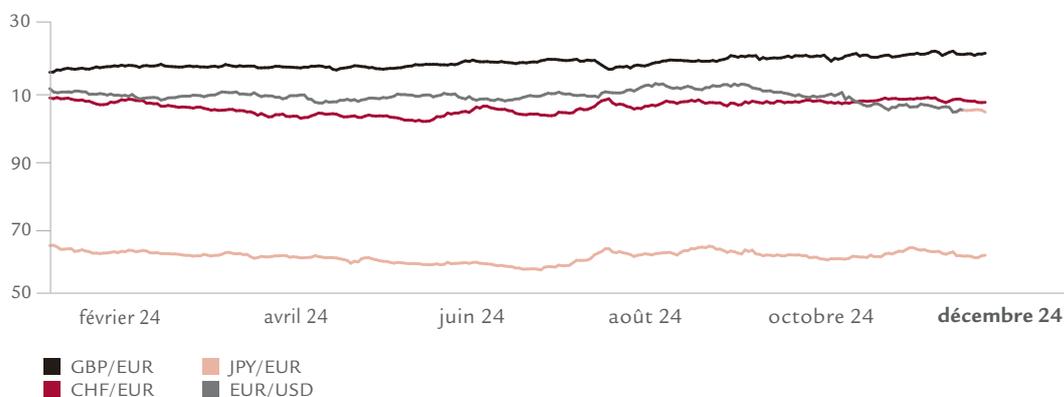


### Devises

En 2024, le franc suisse a enregistré une baisse notable face aux principales devises de référence. Il s'est déprécié de plus de 7 % face au dollar américain et de 1 % face à l'euro, deux monnaies essentielles dans les échanges commerciaux suisses, de nombreuses importations et exportations étant libellées dans ces devises. Cette faiblesse du franc au premier semestre s'explique principalement par la réduction du taux directeur par la Banque nationale suisse (BNS) au printemps 2024, qui a contribué à une perte d'attractivité relative de la devise helvétique. Par ailleurs, le franc a également reculé face à la livre sterling (-5,8 %) et au rand sud-africain (-5 %). En revanche, certaines devises émergentes ont subi de fortes pressions : le peso argentin et le réal brésilien se sont fortement dépréciés face au franc suisse, affichant des baisses respectives de 15,6 % et 16,1 %.

	31.12.2024	31.12.2023	YTD 2024	Evol. T4-24
<b>MARCHÉS DES DEVICES</b>				
EUR/USD	1,04	1,10	-6,21%	-7,01%
EUR/CHF	0,94	0,93	1,21%	-0,16%
EUR/GBP	0,83	0,87	-4,55%	-0,61%
EUR/JPY	155,72	155,72	0,00%	-2,64%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



## Crédit

Le marché primaire a démarré l'année plus tôt que prévu prenant au dépourvu certains acteurs encore en congés. Le 31 janvier, l'annonce de pertes inattendues par la New York Community Bancorp, banque qui avait acheté les dépôts de Signature Bank, a amplifié le rallye sur le marché des taux et sell-off sur le crédit rappelant, dans une moindre mesure, l'agitation connue en mars 2023 lors de la crise SVB. Néanmoins le marché du crédit a fait preuve d'une remarquable résilience au cours du premier trimestre, on peut souligner la robustesse des actifs risqués liée à une croissance économique supérieure aux projections initiales. Cette conjoncture favorable s'est traduite par un resserrement des primes de risque de crédit (23bps en Europe et 10 bps aux US sur le premier trimestre 2024).

Au cours du deuxième trimestre, les primes de risque sur le segment Investment Grade ont fait preuve d'une remarquable stabilité. Sur l'ensemble du premier semestre, on observe une compression de 20bps sur le marché européen et de 8bps sur le marché américain. Le niveau absolu des rendements demeure particulièrement attractif, notamment sur le segment Investment Grade. L'activité sur le marché primaire conserve une dynamique soutenue, caractérisée par une intensification notable des opérations de refinancement. Il convient de souligner que les émetteurs présentant une qualité de crédit moindre parviennent à accéder au marché sans rencontrer d'obstacles significatifs, témoignant de l'appétence persistante des investisseurs pour cette classe d'actifs. La fin du semestre en Europe a néanmoins été marquée par l'incertitude liée aux échéances électorales françaises ce qui a eu un impact défavorable sur les émetteurs français.

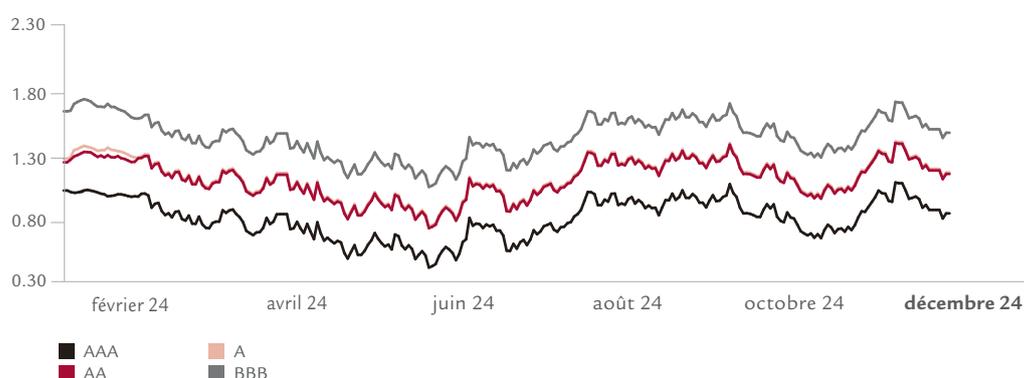
En juillet, les marchés du crédit ont connu une phase initiale favorable, caractérisée par un resserrement des spreads de crédit. Toutefois, cette dynamique positive s'est inversée en août sous l'effet conjugué de la publication de statistiques économiques mondiales décevantes, et d'une décision inattendue de la Banque du Japon (BOJ) de relever ses taux, causant des fluctuations sur le marché des actifs risqués. Les spreads se sont rapidement redressés en raison de la baisse des rendements souverains et des perspectives accrues d'assouplissement des banques centrales. Le mois de septembre a été particulièrement marqué par les décisions de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Réserve Fédérale américaine (FED) d'abaisser leurs taux directeurs. Les spreads européens et US se sont resserrés respectivement de 1 et 4 bps sur le trimestre.

Le début du dernier trimestre a été marqué par une dynamique favorable sur les spreads de crédit, portée par des facteurs techniques liés à la baisse de l'offre. Le marché s'est retourné en novembre en raison des inquiétudes concernant les tarifs douaniers américains et d'un vote de défiance imminent au Parlement français découlant des négociations sur le budget 2025. Les spreads des obligations IG en euros ont terminé le mois de décembre 2024 à 101 bps après avoir diminué de 6 bps en glissement mensuel et de 35 bps en glissement annuel, générant des rendements excédentaires de +39 bps pour le mois et de +317 bps pour l'exercice 2024. Dans le même temps, les rendements des obligations IG ont augmenté de 13 bps en glissement mensuel à 3,2%, pour une perte de rendement total mensuel de 0,4 % (+4,7 % depuis le début de l'année). Toutes notations confondues, les AA ont surperformés les BBB et les A, les spreads se resserrant respectivement de 10 bps, 7 bps et 6 bps.

en %

	2024	2023	2022	2021
<b>PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT</b>				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	4,74%	8,19%	-13,65%	-0,97%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	3,95%	7,82%	-13,76%	-1,22%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	4,30%	8,32%	-14,60%	-1,18%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	5,71%	8,57%	-13,36%	-0,60%

### Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



## Le marché de l'assurance Vie et capitalisation en France

### Assurance vie et capitalisation

En 2024, les cotisations augmentent de +14% à EUR 173,3Mds. Cette hausse est à la fois sur les contrats individuels (+15% à EUR 158,0Mds) et sur les contrats collectifs (+2% à EUR 15,3Mds). En 2024, les versements sur les supports en unités de compte sont en hausse à +8% par rapport à 2023 à EUR 66,2Mds ainsi que les versements sur les supports euros à +17% par rapport à 2024 à EUR 107,1Mds. La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations est en baisse par rapport à 2023 à 38% (40% pour l'année 2023). Le montant des prestations versées au titre L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation estimé à EUR 1 988,8 Mds en fin d'année 2024, en hausse de +4% sur un an (soit environ EUR +80Mds).

### Activité commerciale de la société

Dans ce contexte, SwissLife Assurance et Retraite enregistre une hausse de +20% de son chiffre d'affaires. Cette hausse est liée à l'amélioration de la collecte brute des supports UC (+25%) et par celle des supports euros (+5%).

La collecte brute totale Life s'affiche à +14% avec des supports euros à +2% et des supports en UC à +21%. Ces évolutions peuvent être comparées à celles du marché : +8% pour les supports UC et +17% en ce qui concerne les supports euros, pour une évolution totale du marché à +14% à fin décembre.

La part UC du chiffre d'affaires SwissLife Assurance et Retraite est en hausse de +3 points : 78% à fin 2024 vs 75% en 2023, soit largement supérieure à celle du marché (38% en 2024). Lorsque l'on se focalise sur les affaires nouvelles (en NBP, c'est-à-dire avec une valorisation 10 fois supérieure des primes périodiques par rapport aux primes uniques), cette part UC s'élève à 88%, en hausse de +3 points par rapport à l'année dernière (85%).

Concernant la contribution des réseaux à la croissance des affaires nouvelles, on observe une évolution positive sur les réseaux non-proprétaires (+22%) ainsi que sur les réseaux propriétaires (+5%).

Concernant la collecte nette de SwissLife Assurance et Retraite, elle est en hausse par rapport à 2023. En effet, elle s'établit à 811 millions d'euros à fin décembre 2024 contre 732 millions d'euros à fin décembre 2023, toujours très largement tirée par les supports en unités de compte (102%).

## Résultats (comptes statutaires – normes françaises) de l'année 2024

Les éléments de comptes statutaires fournissent une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section « *D. Valorisation à des fins de solvabilité* ».

Le résultat net arrêté au 31 décembre 2024 est déficitaire et ressort à EUR -1,4m contre un résultat net positif de EUR 33,8 m au 31 décembre 2023, après impôt sur les sociétés de EUR 0,4m.

Le résultat se décompose ainsi en vision comptable :

en millions €	2024	2023	Variation en EUR m	Variation en %
Primes	1 236	939	298	32%
Produits des placements	402	459	-57	-12%
Ajustements ACAV (plus-values)	648	694	-46	-7%
Autres produits techniques	61	53	7	14%
Charges de sinistres	-644	-489	-155	32%
Charges des prov. d'assurance vie & autres prov. techniques	-717	-683	-34	5%
Participation aux résultats	-214	-183	-30	16%
Frais d'acquisition et d'administration	-163	-117	-46	40%
Charges des placements	-149	-223	74	-33%
Ajustement ACAV (moins-values)	-445	-387	-58	15%
Autres charges techniques	-16	-18	2	-11%
Produits des placements transférés	-3	-3	0	-13%
<b>Résultat technique de l'assurance-vie</b>	<b>-4</b>	<b>41</b>	<b>-45</b>	<b>-110%</b>
Produits des placements				
Produits des placements alloués	3	3	-0	-13%
Charges des placements				
Produits des placements transférés				
Autres produits non techniques	1	4	-2	-67%
Autres charges non techniques	-0	-0	-0	122%
Résultat exceptionnel	0	0	0	204%
Participation des salariés	-1	0	-1	-359%
Impôt sur les bénéfices	-0	-15	14	-97%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1</b>	<b>34</b>	<b>-35</b>	<b>-104%</b>

## Résultat technique

Le résultat technique est d'un montant de EUR -4m et cela est dû à plusieurs facteurs dont :

- Des frais hors financiers pour EUR -60m
- Une marge d'acquisition de EUR -56m (hors des frais hors financiers)
- Une marge d'administration de EUR 80m (hors des frais hors financiers)
- Une marge pour risque de EUR -13m
- Une marge de réassurance de EUR 10m
- Une marge financière pour EUR 35m

## Résultat non technique

Le résultat non technique s'élève à EUR 3m. Ce montant est principalement composé des produits des placements alloués s'élevant à EUR 2,8m.

## Impôt

La charge d'impôt s'élève à EUR 0,4m pour l'année 2024.

## A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription s'interprète comme la marge d'acquisition, et se compose des chargements nets des commissions versées aux apporteurs et des frais affectés.

### Revenus et dépenses de souscription

en millions €	REEL Déc 2024		REEL Déc 2023	
	Retraite	Total	Retraite	Total
Revenus d'acquisition	49,3	49,3	39,2	39,2
Dépenses d'acquisition	-126,0	-126,0	-94,5	-94,5
<b>Marge d'acquisition</b>	<b>-76,7</b>	<b>-76,7</b>	<b>-55,3</b>	<b>-55,3</b>

Les revenus d'acquisition comprennent les chargements prélevés à l'assuré lors de la souscription du contrat et les revenus issus des rétrocessions perçues upfront lors de la vente de certaines unités de comptes.

Les dépenses d'acquisition comprennent l'ensemble des commissions et des frais d'acquisition liés à la vente des contrats ainsi que les commissions versées upfront sur la vente de certaines unités de compte.

Dans un contexte de forte croissance de l'activité Retraite, la marge d'acquisition ressort négative, puisque le coût d'acquisition des Affaires Nouvelles est principalement lié à l'acte de vente. Toutefois, la performance d'un produit s'apprécie au global, avec la marge financière et la marge d'administration.

La marge d'acquisition de SLAR est de EUR -76.7m, en baisse de EUR -21.4m par rapport à 2023. Cette dégradation est principalement liée à un effet volume (hausse de la production) et à un effet mix réseaux défavorable.

### Marge d'administration

en millions €	REEL Déc 2024		REEL Déc 2023	
	Retraite	Total	Retraite	Total
Revenus d'administration	120,9	120,9	110,5	110,5
Dépenses d'administration	-79,8	-79,8	-76,2	-76,2
<b>Marge d'administration</b>	<b>41,1</b>	<b>41,1</b>	<b>34,3</b>	<b>34,3</b>

Les revenus sur encours comprennent les chargements sur encours, prélevés sur l'encours des contrats ainsi que les rétrocessions perçues des asset managers sur les fonds souscrits par les assurés via les investissements en unités de compte.

Les dépenses sur encours comprennent les commissions sur encours, les commissions sur rétrocessions versées aux apporteurs d'affaires ainsi que les frais d'administration des contrats et de gestion des sinistres.

La marge d'administration de SLAR s'établit à EUR 41.1m (EUR +6.8m vs 2023).

## Marge de sinistralité brute (hors réassurance)

La marge de sinistralité concerne les produits de Retraite pour le résultat sur les rentes viagères, et sur les garanties complémentaires (plancher décès, bonne fin, exonération) dans une moindre mesure.

en millions €	REEL Déc 2024		REEL Déc 2023	
	Retraite	Total	Retraite	Total
Revenus de risque bruts	-14,8	-14,8	-12,8	-12,8
Dépenses de risque brutes	1,7	1,7	3,1	3,1
<b>Marge de sinistralité brute</b>	<b>-13,1</b>	<b>-13,1</b>	<b>-9,7</b>	<b>-9,7</b>

## Solde de réassurance

La politique de réassurance consiste essentiellement à souscrire des traités en quote-part dans le cadre de partenariats commerciaux. L'indicateur principal de la marge de réassurance est le traité de financement des coûts d'acquisition présenté en introduction.

Par ailleurs, la marge de réassurance est affectée positivement par les traités de réassurances de financement des coûts d'acquisition présentés en introduction.

en millions €	REEL Déc 2024		REEL Déc 2023	
	Retraite	Total	Retraite	Total
Revenus de risque cédés	-227,4	-227,4	-282,3	-282,3
Dépenses de risque cédés	237,5	237,5	304,2	304,2
<b>Marge de réassurance</b>	<b>10,1</b>	<b>10,1</b>	<b>21,9</b>	<b>21,9</b>

## A.3 Résultats des investissements

### Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements (en vision norme locale française) :

en millions €	2024	2023
	Obligations	92,7
OPCVM obligataires	31,7	23,5
Actions OPCVM Actions	47,1	34,7
Immobilier et OPCI	62,2	61,8
Autres	20,8	22,5
<b>Total</b>	<b>254,5</b>	<b>238,7</b>

### Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2024

Les revenus du portefeuille obligataire SLAR s'établissent à EUR +92,7m à fin 2024, soit une baisse de EUR -3,5m par rapport à 2023. Cette baisse est expliquée par la dilution des taux de réinvestissements liés aux ventes réalisées pour des besoins de contraintes de limite AM.

### Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2024

Le résultat local sur cette tranche d'actif est de EUR +31,7m, soit une hausse de EUR +8,2m par rapport à fin 2023. Cette hausse de résultat est expliquée principalement par une distribution plus importante sur les fonds de prêts et de dette infrastructure.

### Résultat de la gestion actions sur l'année 2024

Le résultat local sur l'année 2024 de la poche actions est de EUR +47,1m. Cette baisse de EUR +12,4m est expliqué par une distribution de dividendes et des gains réalisés plus importants que l'année dernière.

### Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2024

Le résultat local en 2023 s'établit à EUR +62,2m sur l'immobilier en légère hausse de EUR +0,4m.

#### **Performance des investissements**

Le taux de rendement comptable net s'établit à 3,9% en 2024 et 3,9% en 2023.

#### **Impacts sur les fonds propres**

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

## *A.4 Résultats des autres activités*

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## *A.5 Autres informations*

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## B Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurance Retraite a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II, adapté au référentiel de la directive IORP 2 transposée en droit français.

De manière générale, SLAR (entité FRPS) applique mutatis mutandis la même gouvernance que SLAP, son entité -mère.

#### Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire notamment aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité,
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit.
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne,
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAR. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, Swiss Life Assurance Retraite (entité FRPS), SwissLife Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance & Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

### Les Administrateurs

SwissLife Assurance Retraite (SLAR) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

SwissLife Assurance Retraite fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

### Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, deux Directeurs Généraux Délégués ont été nommés. En synthèse :

Entité	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
SLF	Chales Relecom	Tanguy Polet	Eric Le Baron Pierre François
SLAP	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLAR	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLPS	Tanguy Polet	Pierre François	/
SLAB	Tanguy Polet	Pierre François	/

### **Fonction clés au sens de Solvabilité II**

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLAR ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*

## **Fonctions et responsabilités**

### **Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France**

Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLAR assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques voir ci-après) :

- Définition de la stratégie de risque
- Définition de l'appétence aux risques
- Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
  - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux. (« management rules »).
  
- Le conseil d'Administration a également un rôle d'approbation dans d'autres domaines de compétences tels que l'approbation des comptes comptables, la participation aux bénéfices etc.

### **Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR.) de Swiss Life France**

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

### **Fonctions clés**

Voir partie B.2.1

### **Pouvoirs du Directeur Général**

Le Conseil d'administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

### **Le Comité Exécutif**

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

## **Système de Gouvernance et politiques écrites**

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives* : principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines* : basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions* : déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLAR) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- Codes sectoriels : « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

## **Politique de rémunération**

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'en-

treprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLAR) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLAR) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 82 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et est liée à l'atteinte d'objectifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Le Comité des Rémunérations de Swiss Life France a la responsabilité de soumettre des recommandations destinées aux Conseils de Swiss Life France et ses entités (SLAR notamment) sur l'ensemble des sujets relatifs à la politique de rémunération et notamment de fournir :

- Un avis aux Conseils pour l'élaboration de la politique globale de rémunération ;
- Une assistance aux Conseils dans la supervision de l'élaboration et le fonctionnement du système de rémunération.

Le Comité Rémunération est composé du Directeur des Ressources Humaines de Swiss Life France, du Directeur des Ressources Humaines du Groupe et du Président Directeur Général de Swiss Life France. Afin de renforcer l'indépendance de cette instance, la composition de ce comité a été revue en 2019 : en particulier, un administrateur indépendant occupe depuis la fonction de président de ce comité.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

### **Rémunération des administrateurs**

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par les Conseils d'administration de SwissLife France et ses entités, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

L'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, décide de la répartition de cette enveloppe entre les administrateurs et les membres des comités spécialisés.

La rémunération des administrateurs est attribuée à chaque administrateur pour la préparation et la participation aux réunions. Cette rémunération est versée en cas de participation effective de l'administrateur, afin de valoriser l'assiduité.

Les administrateurs participant aux comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques et Comité des Rémunérations) perçoivent une rémunération supplémentaire. Cette rémunération est majorée pour les présidents des comités.

Les administrateurs de SwissLife qui sont par ailleurs salariés d'une entité du Groupe, y compris les administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas d'indemnités au titre de leur mandat d'administrateur. De même, les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur. En effet les montants spécifiques qu'ils auraient pu percevoir au titre de l'exercice 2024 ont été affectés à l'employeur ou à la société, dont ils sont représentants permanents au conseil.

En matière de rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life 2027, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

### **Transactions importantes**

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Swiss Life met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

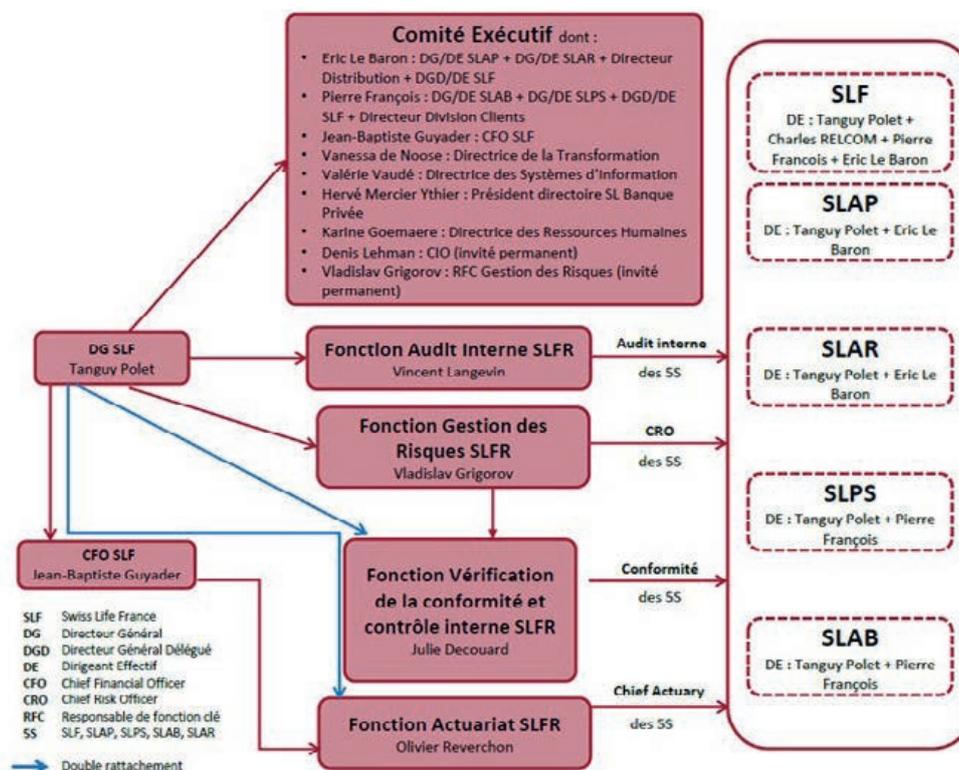
En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

### Fonctions clés

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2024 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

## Compétence et honorabilité

### Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France. Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

### Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite (Guideline SLFR 8.14, règlement intérieur CA)

### **Exigences de compétence**

#### **Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLAR) et compétence collective**

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé)
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

#### **Procédure d'évaluation de la compétence :**

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

#### **Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :**

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

#### **Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités**

##### **Procédure d'évaluation de la compétence :**

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

##### **Niveau de compétence des dirigeants effectifs :**

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

#### **Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités**

##### **Procédure d'évaluation de la compétence :**

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour cha-

cune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

**Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :**

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

**Exigences d'honorabilité**

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

**Procédure d'évaluation de l'honorabilité :**

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est ainsi évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance. Nous appliquons ce dispositif également à SLAR, entité FRPS.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLAR adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de bud-

gets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

## Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

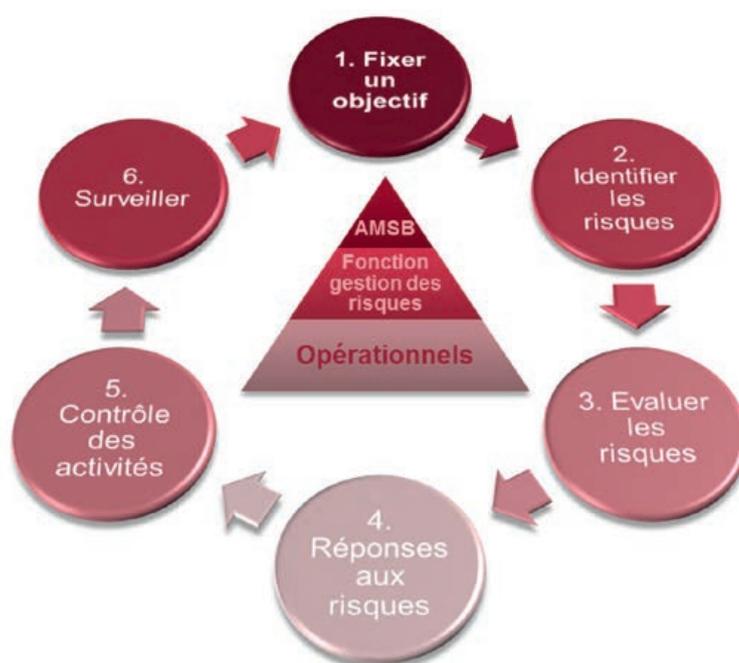
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

## Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition, de sa probabilité de survenance ou de son impact en cas de survenance.
- Diversifier un risque. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils afin que la perte potentielle soit conforme à l'appétence au risque, par exemple en plafonnant l'exposition aux actions.
- Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
- Accepter de prendre un risque en fixant des critères de mesure de celui-ci.

La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

### La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

### Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

De manière générale, Swiss Life France a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Comme déjà évoqué, le niveau des limites SST est défini par l'IRC (« Investment and Risk Committee » du Groupe) sur proposition du GRC. La limite SST

pour le Groupe est ensuite scindée en limites SST locales pour chaque entité du Groupe. La décision finale du niveau de ces limites est prise par le GRC à partir d'une proposition de l'entité.

Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

## Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

### Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture de l'EMS, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

### Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

## Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise le montant initial d'exigence en capital dans le cadre du BGS.
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

## Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle tri-annuel en lien avec les exigences d'un FRPS.

# B.4 Système de contrôle interne

## Organisation du contrôle interne

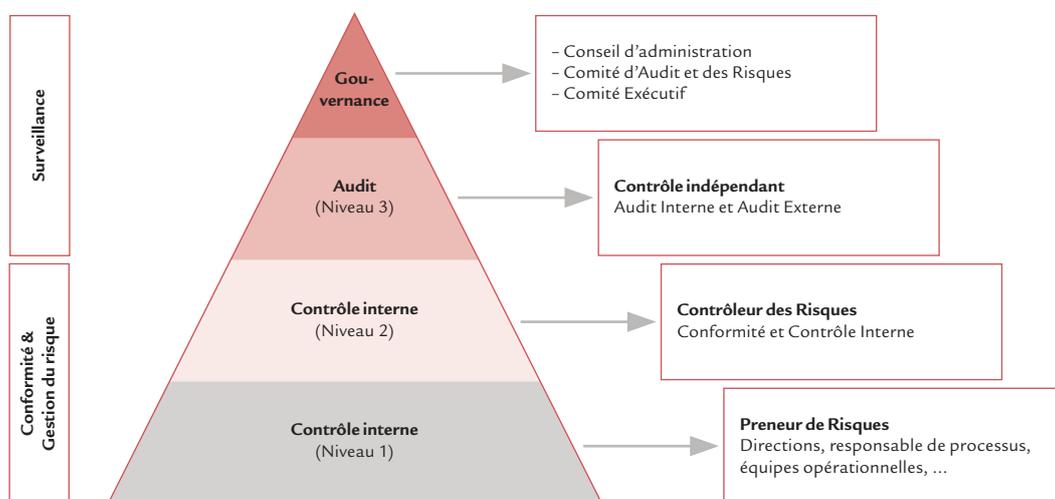
Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life. La Direction Conformité et Contrôle Interne déploie annuellement une campagne d'évaluation des risques. Elle permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métier
- Identifier les risques et évaluer les contrôles permettant de les couvrir
- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

## Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie et l'évaluation des risques sont mises à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

## La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

## Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

La Direction Conformité et Contrôle Interne veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

### Autres éléments de gestion des risques opérationnels

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par la Direction Conformité et Contrôle Interne (faisant eux-mêmes l'objet d'un suivi trimestriel avec le Groupe).

### Vérification de la conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

La Direction Conformité et Contrôle Interne, en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, la directrice Conformité incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

### Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants :

### **Le code de conduite**

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

### **La protection et conservation des données**

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée s'appuyant sur des relais « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
  - de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel par le DPO comprenant une auto-évaluation du niveau de maturité en gestion des données personnelles,
  - de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...),
  - de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des formations thématiques vers certains publics (RH, référents fraude, ...),
  - de l'amélioration continue des mesures techniques et organisationnelles de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces.)
  - des dispositifs d'instruction de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé
- de l'existence d'audits destinés à s'assurer de la conformité des traitements de données personnelles mis en œuvre.

### **La qualité des données**

Sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement des politiques et dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection notamment :

- d'une gouvernance de la qualité dédiée s'appuyant sur des relais métier Data owners et Data Stewards dans l'ensemble des directions de la société
- d'un pilotage centralisé de la qualité des données du suivi des exigences, des contrôles et des plans de remédiation
- de la mise en place d'un catalogue d'entreprise permettant de cartographier les données et les flux associés
- de la mise en place d'études d'impact data et d'évaluation des risques dans les projets
- de la mise en œuvre d'une politique de classification des données et de mesures adaptées à chaque niveau de classification

### **Conflits d'intérêts**

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines. Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Ces éléments sont détaillés dans deux politiques dédiées.

### **La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours**

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats/ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

### **Protection de la clientèle**

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Des processus de contrôle sont en place.

### **Conformité avec les exigences réglementaires liées à la convention FATCA**

Les processus de souscription de SLAR intègrent les diligences nécessaires à l'identification des contribuables américains et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant.

### **Conformité avec les exigences réglementaires liés à EAI**

Les processus de souscription, vie du contrat et gestion des prestations de SLAR intègrent les diligences nécessaires à l'identification des personnes résidente fiscale à l'étranger et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel.

### **Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)**

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- - Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- - Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,

- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque Entité contribue aux échanges intra- groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT. Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

### **La lutte contre la corruption**

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Une politique anticorruption a été validée par le Comité exécutif de Swiss Life France fin 2024.

### **Durabilité et transparence**

*Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)*

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Swiss Life a poursuivi en 2024 les travaux relatifs à la norme européenne Corporate Sustainability Reporting Directive, dont le premier rapport est publié au Q1 2025.

*Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat*

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, Swiss Life poursuit ses travaux, dans le cadre de projets internes, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment les normes européennes Corporate Sustainability Reporting Directive et Insurance Distribution Directive.

Ces projets portent notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

## Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

## B.5 Fonction d'audit interne

### Politique d'audit interne

La politique de l'Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

### Fonction d'audit interne

#### Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l'Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

#### **Direction de l'Audit Interne**

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

#### **Activité de la Direction de l'Audit Interne**

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

## **B.6 Fonction actuarielle**

### **La fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II (et dans le cas particulier de SLAR les guidelines de l'ACPR concernant les FRPS sont appliquées) ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Evalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;

- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (EMS) et l'ORSA.

## Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

## Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

## Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

## Exigences concernant les activités de la fonction actuarielle

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

## B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

### Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
  - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
  - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Un comité de pilotage dédié (Comité de pilotage des activités externalisées) a été mis en place dès 2023. Ce dernier permet notamment de réunir les principaux contributeurs à l'inventaire des activités déléguées ainsi que les équipes de contrôles, d'évoquer les éventuels incidents intervenus sur la période et d'échanger sur les actualités réglementaires et/ou internes en matière de gestion des activités externalisées.

## B.8 Autres informations

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

## C Profil de risque

Ce chapitre présente le profil de risque de SLAR au moment de la rédaction du rapport.

SLAR est un acteur de taille moyenne sur le marché français de la retraite, mais occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAR est détenue à 100% par SLAP qui est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé. Pour rappel, Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L.322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99.9%.

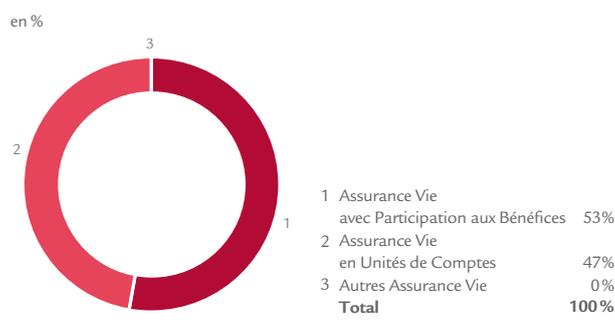
Le portefeuille de SLAR contient principalement les produits et garanties suivants :

- Au titre de ses opérations de retraite supplémentaire professionnelle (L.143-1 du Code des Assurances) :
  - Contrats collectifs de retraite à cotisations définies à adhésion obligatoire dits « article 83 » (par référence à l'article du code général des impôts relatif au traitement fiscal, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des primes versées) ;
  - Contrats collectifs de retraite à prestations définies à droits aléatoires dits « L.137-11 » (par référence à l'article du code de la Sécurité sociale déterminant, pour ce type de contrat, un traitement social spécifique dérogatoire du régime de droit commun) ;
  - Contrats collectifs de retraite Madelin et Madelin agricole visés à l'article L.144-1 du Code des Assurances et au premier alinéa des articles 154 bis et 154 bis-0 A du code général des impôts ;
  - Plans d'épargne retraite (PER) d'entreprises visés à l'article L.224-9 du code monétaire et financier (il s'agit des contrats PERE Collectif et des contrats PER obligatoire qui sont respectivement visés aux articles L.224-13 et L.224-23 du même code).
  
- Au titre de ses opérations de retraite supplémentaire ne présentant pas un caractère professionnel (L.381-1 et R.381-1 du Code des Assurances) :
  - Contrats PERP visés à l'article L.144-2 du Code des Assurances ;
  - Contrats collectifs de retraite à cotisations définies à adhésion facultative dits « article 82 non rachetable » (par référence à l'article du code général des impôts relatif au traitement fiscal, à l'égard de l'impôt sur le revenu, des primes versées) ;
  - Contrats PER Individuel visés à l'article L.224-33 du code monétaire et financier.

Les produits peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC). La majorité de l'activité de SLAR se situe en France.

Le graphique ci-dessous présentent les Provisions Techniques (EUR 12 587m) au 31.12.2024 par ligne d'activité :

Provisions techniques par Lignes d'Activité



Par conséquent, le portefeuille assurance de SLAR contient des options et garanties financières et biométriques, et notamment :

- Taux minimum garantis ;
- Participation aux bénéfices contractuelle ;
- Participation aux bénéfices minimum réglementaire ;
- Participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire ;
- Option de rachat (sous conditions réglementaires) ;
- Option d'arbitrage (Euro vers UC ou inversement) ;
- Option de transfert des produits Retraite de SLAR vers une autre compagnie ;
- Garanties biométriques (table de mortalité garantie pour les produits Retraite même si le montant additionnel de primes est limité par le seuil de l'avantage fiscal pour l'assuré).
- Les nouveaux produits de retraite PER individuels disposent de l'option de sortie en capital au moment du départ en retraite, souhaitée par la loi.

Les garanties sur les unités de comptes des produits vendus par SLAR sont limitées. Des garanties « plancher » sont souscrites pour certaines affaires nouvelles, mais elles font l'objet d'une tarification a posteriori (ajustée mensuellement) ainsi que d'une limite maximale par contrat. De même, des mécanismes d'arbitrage déclenchés en fonction de critères définis peuvent être choisis par les clients. Ces mécanismes sont facultatifs.

En conclusion, SLAR est essentiellement exposé aux risques financiers et modérément à des risques assuranciers, tels que la mortalité, la longévité et les rachats. Les principales composantes des risques financiers de SLAR sont les risques de spreads et immobilier.

Comme décrit dans la partie B., SLAR adopte une gestion rigoureuse de ses produits et de ses risques ainsi qu'une gestion stricte de ses coûts. Par ailleurs, SLAR continue d'investir dans une croissance rentable et dans la qualité de service.

Le dispositif de gestion des risques repose sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, du risque de liquidité et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants :

- Un processus de planification budgétaire ;

- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2) ;
- Un processus de gestion actif-passif ;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers) ;
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques ;
- Un système de contrôle interne (dit ICS : Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur effet éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)<sup>4</sup> dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

Un pilotage rigoureux de la marge financière a permis à Swiss Life de poursuivre la dotation des réserves tout en réduisant modérément les taux servis aux assurés, en adéquation avec la baisse continue des taux d'intérêt.

Le processus de gestion des actifs permet :

- Une optimisation de l'allocation stratégique des actifs consistant en :
  - Un équilibre risque rentabilité et le suivi de l'efficacité en capital des investissements ;
  - Une exposition obligataire diversifiée ;
  - Une exposition action modérée ;
  - Une exposition immobilière de qualité ;
  - Un investissement dans les « nouvelles » classes d'actifs : investissements ou financements dans des projets d'infrastructure.
- Une gestion rigoureuse du risque de crédit ;
- Une gestion dynamique et contenue du risque de taux d'intérêt.

<sup>4</sup> Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutionnal Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable). Par ailleurs, Swiss Life a adopté fin 2022 un plan de transformation de ses actifs généraux sur la base de critères et d'objectifs couvrant les aspects ESG-Climat de manière exhaustive, en particulier, une politique charbon visant d'une part la sortie d'ici 2030 sur le stock des investissements cotés, et d'autre part une politique d'exclusion sur les nouveaux investissements. En 2024, Swiss Life a continué à développer son plan de transformation, notamment via l'adoption d'une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché. Swiss Life France prévoit ainsi d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises détenues directement n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone.

## C.1 Risque de souscription

### Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs individuels de risque de souscription et leur importance :

Facteur de Risque	Matérialité
Perte résultant des variations de niveau du taux de mortalité	Oui
Perte résultant des variations de tendance du taux de mortalité	Oui
Variation des frais de gestion	Oui
Variation des taux de rachat	Oui
Variation des taux d'invalidité <sup>1</sup>	Non
Variation des taux de morbidité <sup>1</sup>	Non
Variation des taux de recouvrement <sup>1</sup>	Non

<sup>1</sup> Le risque d'invalidité représente le risque de passer en état d'invalidité ; le risque de morbidité représente le risque de passage d'invalidité temporaire à invalidité permanente ; et le taux de recouvrement représente le mouvement inverse.

### Nature et volume du portefeuille de prêts

Non applicable.

### Concentration des risques

Le portefeuille de la société est uniquement composé de contrats de retraite induisant une concentration des risques inhérents à ce type de portefeuille. Néanmoins, le risque de concentration de la société demeure faible.

Par ailleurs, le portefeuille de SLAR est constitué d'un très grand nombre d'assurés dont les comportements sont traduits dans les hypothèses de modélisation du passif, y compris les comportements conjoncturels via les lois de rachats et d'arbitrages dynamiques.

SLAR se caractérise par une clientèle patrimoniale présentant une prime moyenne supérieure au marché.

Historiquement présent dans SLAP, SLAR a constaté un taux de rachat faible, y compris pendant la période 2009-2010.

Le fort dynamisme commercial permet d'assurer une collecte nette positive avec l'entrée de nouveaux clients, n'exposant pas non plus SLAR à un vieillissement important du portefeuille.

### Atténuation du risque

Du fait de la réglementation de solvabilité afférente à SLAR et SLAP, et du positionnement de SLAR en tant que société « fille » de SLAP, la gestion du risque peut s'effectuer à deux niveaux :

- gestion du capital entre les deux entités.
- cession de réassurance par SLAR solo

### Autres informations

Néant.

## C.2 Risque de marché

### Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficience en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action et dispose d'un programme de couverture.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part. Cet indicateur, suivi de façon rigoureuse et dynamique, permet de maintenir un écart faible et d'éviter que la société ne soit exposée à des variations importantes des taux d'intérêt. Un système de limites internes existe également afin de réduire cette sensibilité.

La société dispose d'un programme de couverture des expositions modérées en devise (principalement en dollar). Elle a une exposition relativement élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. Enfin, consécutivement au contexte économique mentionné plus haut, la valorisation du parc immobilier s'est dépréciée au cours de l'année 2024.

Enfin, comme déjà évoqué, la société investit ou finance des projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque considérés comme matériels pour l'entité :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Oui	Oui implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Oui	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et actions (bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion active du gap de duration.

### Nature et volume du portefeuille de prêts

Non applicable.

### Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié à l'actif général :

- Sur la poche action : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et de taille de marché, et également dans des fonds actions (en particulier dans des fonds bénéficiant d'un programme de couverture).
- Sur la poche immobilière : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- La société a poursuivi ses investissements dans des projets d'infrastructure et dans les fonds actions.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

### Atténuation du risque

Un programme de couverture via des instruments dérivés permet de réduire les expositions au risque suivant :

- Le risque action par un programme de put (options de vente à terme) et par des couvertures systématiques à l'intérieur des fonds ;
- Le risque de change sur les obligations émises en dollar par des options sur change qui sont de maturité courte, renouvelées systématiquement ;
- Le cas échéant, le risque de taux par un programme d'achat à terme d'obligations dans le cadre de la gestion du gap de duration.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi et d'un système de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

### Autres informations

Non applicable.

## C.3 Risque de crédit

### Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité* ».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions :

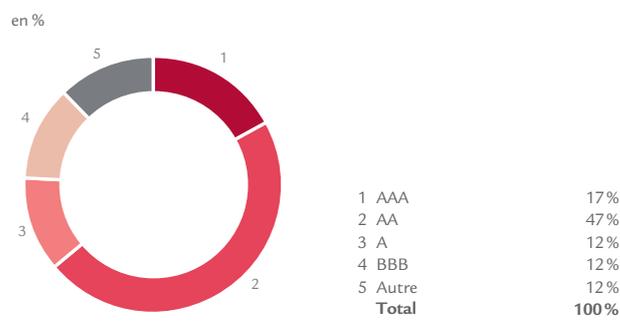
- Au niveau Contrepartie ;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée deux positions avec des ratings de crédit de très bonne qualité.

Le graphique suivant donne la répartition du portefeuille obligataire par classe de ratings :

Répartition du portefeuille obligataire par ratings



Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit :

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

### Limites par émission

Afin de réduire davantage le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission :

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

### Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé. En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

### Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pour l'instant pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

## C.4 Risque de liquidité

### Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Afin de contrôler le risque de liquidité, la société procède à un test de liquidité à partir de 2 scénarios, de la façon suivante :

- Un cas central : évaluation des flux de trésorerie résultant des flux d'assurance (primes, sinistres) et des flux issus des investissements (remboursements, coupons, dividendes...) en vision run-off (sans affaires nouvelles).
- Un cas « stressé » : évaluation de ces mêmes flux en vision « stressée » sur les marchés et sur le portefeuille assurance (doublement des rachats).

Le test montre que SLAR dispose des liquidités suffisantes pour couvrir largement ce risque.

Par ailleurs, SLAR n'a pas investi de manière matérielle dans des véhicules de titrisation. SLAR est engagé dans des opérations de mise en pension de titres à court terme dont le risque de liquidité est faible.

### Concentration des risques

Le risque de liquidité est pris en compte dans la stratégie d'allocation d'actifs afin d'éviter tout risque de concentration.

### Atténuation du risque

La gestion du risque de liquidité se fait par des tests de liquidité. Actuellement, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

## C.5 Risque opérationnel

### Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité d'assurance. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control system) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA : Risk and Control Self Assessment).

#### **Description des processus et RCSA**

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant :

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue :

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

#### **Le catalogue standard de risque opérationnel**

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que : sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

#### **Approche d'évaluation du risque opérationnel**

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement à dire d'expert.

### **Concentration des risques**

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

### **Atténuation du risque**

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles, permet l'atténuation du risque au sein de la société.

### **Risque de liquidité**

Non applicable.

## C.6 Autres risques importants

### Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui seront intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « Article 173 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

### Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

### Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure de transfert du risque stratégique mise en place au sein de SLAR.

## C.7 Autres informations

Non applicable.

## D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique de SLAR est produit pour son évaluation en tant que participation de son entité « mère » SLAP. Ce bilan est établi à partir des comptes sociaux. Les retraitements utilisés et détaillés par la suite sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels.
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché ;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) ;
- Introduction d'une marge pour risques au passif ;
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes ;
- Valorisation des impôts différés.

Les autres postes, n'étant pas nécessaires à l'évaluation économique considérée chez SLAP, sont maintenu à leur valeur comptable.

### D.1 Actifs

#### Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs (« marked-to-market »);
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwills;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

### Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché, tels que Bloomberg et Telekurs. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont :

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (ycompris NAV)	Prix externes <sup>1</sup>	Valeur nette comptable
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées ou participations		x		
Obligations	x			
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatérés (ABS)	x		x	
<b>AUTRES ACTIFS</b>				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

<sup>1</sup> prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

### **Immobilier**

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLAR a conclu 74 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes :

- 30 baux commerciaux
- 7 baux libres (code civil) habitation
- 21 baux loi 6.7.89 habitation
- 1 bail dérogatoire
- 11 baux parking
- 2 baux code civil (locaux commerce)
- 1 convention
- 1 bail mixte habitation

### **Les baux d'habitation**

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif :

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens ;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement :

- Les locations de résidences secondaires ;
- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières ;
- Les logements de fonction ;
- Les logements-foyers.

### **Les baux commerciaux**

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

### **Les baux professionnels**

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

### **Obligations**

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

### **Produits structurés**

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est nulle au 31.12.2024.

### **Trésorerie**

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

### **Marché Monétaire**

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

### **Autres Prêts**

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe. Il existe aussi des dépôts espèces envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des investissements de l'actif général.

### **Fonds d'investissement**

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Private Equity: les valeurs liquidatives sont fournies par la contrepartie qui peut utiliser des méthodes « marked to model » et trimestriellement conformément aux pratiques de marché.
- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.
- Hedge Funds : le seul hedge fund restant en portefeuille publie sa valorisation sous Bloomberg à fréquence mensuelle.

### **Instruments Dérivés**

La valorisation des dérivés est basée sur des valorisations théoriques faites à partir de données de marché observables, notamment sur Bloomberg comparées avec des valorisations fournies par des contreparties.

Par ailleurs, des appels de marge quotidiens sont effectués avec les contreparties de nos dérivés.

### **Actifs Titrisés**

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

### **Supports des Unités de Compte**

Les investissements dans les fonds supports des contrats en Unités de Compte sont valorisés en valeur de marché, comme c'est déjà le cas dans les bilans sociaux. La valeur est donc conservée.

### **Participations**

SLAR ne dispose pas de titres de participations

Les titres de participations sont valorisés :

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS. A noter que spécifiquement, les établissements de crédit sont valorisés à leur valeur sectorielle (Bâle III) pour la valorisation au sein du sous-groupe SLF.

### **Provisions techniques cédées**

Les provisions techniques cédées sont évaluées à leur valorisation statutaire.

**Autres actifs**

La valorisation économique (par actualisation des flux probables futurs) des autres créances pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2024	Valeur Solvabilité II 2023	Variation 2024/2023
<b>ACTIFS</b>			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	15 000	20 000	-25%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	6 189 861	6 106 567	1%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	186 420	263 060	-29%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0%
Actions	0	0	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	0	0	0%
Obligations	2 719 376	2 887 734	-6%
Obligations d'État	2 387 157	1 832 273	30%
Obligations d'entreprise	323 583	1 055 461	-69%
Titres structurés	8 636	0	0%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	3 272 589	3 005 931	9%
Produits dérivés	11 476	-50 158	-123%
Deposits other than cash equivalents	0	0	0%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	5 811 058	4 904 158	18%
Prêts et prêts hypothécaires	256 963	250 044	3%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	256 963	250 044	3%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	619 877	387 779	60%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0	0%
Santé similaire à la vie	0	0	0%
Vie hors santé, UC et indexés	0	0	0%
Vie UC et indexés	619 877	387 779	60%
Dépôts auprès des cédantes	2 488	1 373	81%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	51 841	13 940	272%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	65 473	14 097	364%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 831	49 796	185%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0%
<b>Total de l'actif</b>	<b>13 154 392</b>	<b>11 747 753</b>	<b>12%</b>

## D.2 Provisions techniques

### Valeur des provisions techniques

Les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- Les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital augmenté de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, il s'agit de l'engagement à la valeur actuelle des cotisations restant à payer. Le calcul des provisions mathématiques est effectué sur la base des contrats en cours à la date de clôture de l'exercice. Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A 335-1 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90. Nota : Les rentes en service liquidées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont entièrement provisionnées selon la table TGH/TGF05 et à un taux technique compris entre 0% et 3,5%. Pour les rentes liquidées à une date antérieure (hors rentes éducation et rentes de conjoint dont le lissage restant a été intégralement passé en 2011), le passage de la table de provisionnement TPRV aux tables TGH/TGF05 est amorti sur 15 ans. Ce lissage a été terminé au 31.12.16.
- La provision pour frais d'acquisition reporté (FAR) destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constatés en application de l'article R 332-35 du Code des assurances.
- La provision globale de gestion destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats qui ne sont pas couvertes par ailleurs. Elle concerne les contrats d'assurance sur la vie, et les contrats de capitalisation.
- Les provisions pour sinistres correspondent aux sinistres, capitaux échus, arrérages de rentes et rachats survenus et non encore réglés à la date de clôture de l'exercice. La provision constituée pour les sinistres déclarés est évaluée dossier par dossier.
- La provision pour participation des assurés aux bénéfices correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par la société. Cette participation est destinée à être affectée aux provisions mathématiques dans un délai maximum de huit ans.
- La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements ; elle est calculée conformément à l'1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 331-5-1 du Code des assurances. La Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE) tient compte de l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux engagements d'assurance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification (« Arrêté Eurocroissance ») au sein duquel l'article 4 modifie la règle d'étalement à 8 ans de la Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE) dans le compte de participation aux résultats (pour l'ensemble des produits).
- La provision pour égalisation (Dommages corporels), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de Dommages corporels. Cette provision est constatée conformément à l'article 39 quinquies GB du Code Général des impôts.
- La provision pour aléas financiers destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. La provision pour aléas financiers doit être dotée lorsque, à l'inventaire, le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs.
- Les provisions techniques des contrats en unités de compte : il s'agit de provisions mathématiques. Ces dernières sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation des différents supports à la date de clôture.

## Niveau d'incertitude lié aux montants des provisions techniques

Non applicable.

## Evolution des hypothèses utilisées

Aucune évolution d'hypothèse à notifier.

## Réassurance

Le programme de réassurance est essentiellement composé de réassurance proportionnelle :

- SLAR a mis en place un traité de réassurance de type proportionnel avec SLAG afin de limiter les coûts d'acquisition de 1<sup>ère</sup> année dans le résultat de SLAR. Ce traité est en entré en vigueur au 01.01.2022, le périmètre couvert était la « génération 2022 ». La dynamique commerciale de SLAR restant très bonne en 2023, notamment sur la partie UC, SLAR a souhaité continuer à limiter les coûts d'acquisitions de 1<sup>ère</sup> année via un traité de financement similaire. SLAR a donc mis en place un traité de réassurance avec SLAG (réassureur) qui couvrira la « génération 2023 ». Ce traité est entré en vigueur au 01.01.2023 de façon rétroactive. La seule différence qu'on peut noter provient du fait que ce traité ne couvre pas la partie couverte par ailleurs par un autre traité proportionnel spécifique à l'un de nos apporteurs (cf paragraphe ci-dessous).
- Comme prévu contractuellement lors de la mise en œuvre en 2023, le traité de réassurance proportionnel UC qui couvre les nouveaux contrats apportés par le courtier Group Premium est appliqué à « la génération 2024 ». L'objectif de ce second traité est double : continuer de limiter les coûts d'acquisitions de 1<sup>ère</sup> année et se désensibiliser à un courtier dont la proportion des affaires apportées est significative à l'échelle de SLAR. A noter que ce traité a été placé en externe, contrairement à celui mentionné précédemment qui est souscrit par SLAG.

## D.3 Autres passifs

### Valeur des autres passifs

Les autres passifs du bilan comptable non évoqués précédemment sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2024	Valeur Solvabilité II 2023	Variation 2024/2023
<b>AUTRES PASSIFS</b>			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	560	640	-12%
Provisions pour retraite	0	0	0%
Dépôts des réassureurs	0	0	0%
Passifs d'impôts différés	0	0	0%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	19 738	21 464	-8%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	126 803	45 098	181%
Dettes nées d'opérations de réassurance	680 327	388 843	75%
Autres dettes (hors assurance)	65 333	93 102	-30%
Passifs subordonnés	120 000	120 000	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	120 000	120 000	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0%
<b>Total autres passifs</b>	<b>1 012 761</b>	<b>669 147</b>	<b>51%</b>

# E Gestion du capital

## E.1 Fonds propres

### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA, dont l'un des objectifs est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

### Détermination des fonds propres éligibles pour le calcul de la marge de solvabilité

SLAR est un FRPS et son exigence de solvabilité est défini par les règles dites « Solvabilité I », détaillées ci-dessous, complété de stress tests réglementaires.

Le Codes des Assurances définit à l'article R.385-1 les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise qui découlent pour les FRPS comme SLAR du bilan comptable.

Les fonds propres éligibles se composent des éléments suivants :

- le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation ;
- le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- du montant des actions propres détenues directement par SLAR ;
- les participations que SLAR détient dans un établissement de crédit, une société de financement, une entreprise d'investissement ou un établissement financier ;
- les créances subordonnées que SLAR détient sur les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ou les établissements financiers ;
- de toute autre restriction applicable prévue par le Code des Assurances.

En outre, l'article R. 385-1 du Codes des Assurances prévoit, en son point III, que la marge de solvabilité peut également être constituée, sur demande et sur justification du FRPS, et avec l'accord de l'ACPR, des plus-values pouvant résulter de la sous-estimation d'éléments d'actif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

SLAR a fait et justifié cette demande concomitamment à sa demande d'agrément, en 2022, et obtenu l'accord de l'ACPR pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité un montant correspondant à 100% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par SLAR.

Les fonds propres de la société sont de 349 millions et se décomposent comme suit au 31 décembre 2024 :

en milliers €

	2024	2023	Variation 2024/2023
Capital social libéré	114 878	114 878	0
Réserve de capitalisation	94 465	94 323	142
Autres réserves	1 842	0	1 842
Report à nouveau après affectation (yc Résultat de l'exercice)	18 055	21 260	-3 205
Passifs subordonnés	120 000	120 000	0
Plus-values latentes admissibles en couverture de la marge	0	0	0
<b>Éléments constitutifs de la marge de solvabilité</b>	<b>349 239</b>	<b>350 461</b>	<b>-1 222</b>

La réconciliation des éléments constitutifs de la marge de solvabilité avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan comptable, est détaillée comme suit :

en milliers €

	2024	2023	Variation 2024/2023
Excédents des actifs par rapport aux passifs	229 239	247 367	-18 127
Déduction du dividende prévisionnel	0	-16 905	16 905
Plus-values latentes admissibles en couverture de la marge	0	0	0
Autres éléments constitutifs de la marge de solvabilité	120 000	120 000	0
<b>Éléments constitutifs de la marge de solvabilité</b>	<b>349 239</b>	<b>350 461</b>	<b>-1 222</b>

## E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise.

En vertu des dispositions prévues à l'Article R.385-2 du Code des Assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité pour un FRPS est déterminée en fonction de la nature et du type des prestations garanties proposées dans ses contrats.

Cette exigence s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4% des provisions mathématiques multiplié par un taux de cession sans qu'il ne soit inférieur à 85%, ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque, au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1% des provisions mathématiques multiplié par un taux de cession sans qu'il ne soit inférieur à 85%, au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4% de ces provisions dans le cas contraire, ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque dès lors qu'un risque de mortalité est assumé.

L'exigence minimale de solvabilité requise n'est pas subordonnée à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir le niveau minimal de solvabilité est évalué par l'ACPR.

Cette exigence pour SLAR s'établit comme suit au 31 décembre 2024 :

en milliers €

	2024	2023	Variation 2024/2023
Au titre des garanties exprimées en Euros	254 725	250 140	4 585
Au titre des garanties exprimées en UC	52 738	45 388	7 351
<b>Total</b>	<b>307 464</b>	<b>295 528</b>	<b>11 936</b>

### Conclusion concernant l'évolution de l'EMS

L'EMS est en hausse en lien avec la collecte nette observée sur l'année 2024 et l'augmentation des PM UC issue des performances des marchés financiers.

### Besoin global de Solvabilité

Compte tenu des exigences réglementaires en capitaux ainsi déterminées, la position de solvabilité de SLAR au 31 décembre 2024 ressort comme suit :

en milliers €

	2024	2023	Variation 2024/2023
Marge de solvabilité	349 239	350 461	-1 222
Exigence minimale de marge de solvabilité	307 464	295 528	11 936
Surplus par rapport à l'exigence	41 776	54 933	-13 158
<b>Ratio de couverture</b>	<b>114%</b>	<b>119%</b>	<b>-5%</b>

SLAR présente donc au 31.12.2024 une solvabilité satisfaisante et dépassant l'exigence réglementaire. Il faut noter que ce ratio est très peu sensible aux variations de marché lorsque les plus-values sont globalement négatives.

Par ailleurs, les stress réglementaires réalisés au 31.12.24 ne conduisent pas à une exigence supérieure à celle détaillée ci-dessus.

## E.3 Non-respect des exigences de solvabilité requises

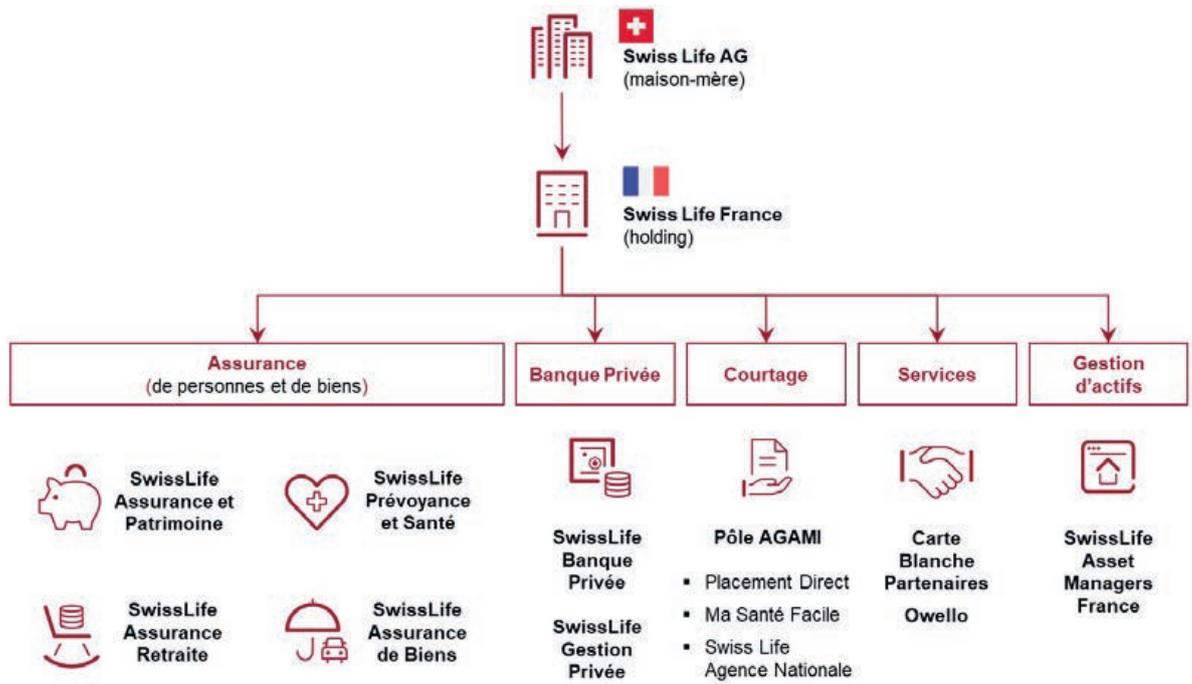
SLAR respecte le niveau de solvabilité requis.

## E.4 Autres informations

Néant.

# Annexe

## Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



## RC.02.01.01 Bilan

en milliers d'euros	Exercice N		Exercice N-1	
		C0010		C0020
<b>ACTIF</b>				
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	0		0
Actifs incorporels	R0020	0		0
Placements	R0030	7 222 119		6 725 579
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	939 114		894 887
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	0		0
Autres placements	R0060	6 283 005		5 830 692
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0		0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	5 923 597		4 932 645
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	667 010		424 849
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0		0
Provisions d'assurance vie	R0110	0		0
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0		0
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0		0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0		0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0		0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0		0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0		0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0		0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0		0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	667 010		424 849
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210	0		0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0		0
Créances	R0230	120 345		119 625
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	102 535		108 562
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	10 144		9 450
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	92 391		99 111
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	0		0
Autres créances	R0280	17 811		11 063
Personnel	R0290	0		0
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	3 390		2 189
Débiteurs divers	R0310	14 421		8 874
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0		0
Autres actifs	R0330	50 472		63 756
Actifs corporels d'exploitation	R0340	0		0
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	50 472		63 756
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0		0
Comptes de régularisation - Actif	R0370	566 877		541 727
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	46 073		40 951
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0		0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0		0
Autres comptes de régularisation	R0410	520 804		500 776
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0420</b>	<b>14 550 420</b>		<b>12 808 180</b>

## RC.02.01.01 Bilan (suite)

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
<b>PASSIF</b>			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	229 239	247 367
Fonds propres	R0440	229 239	247 367
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	114 878	114 878
Primes liées au capital social	R0460	0	0
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	96 306	94 323
Report à nouveau	R0490	19 413	4 355
Résultat de l'exercice	R0500	-1 358	33 811
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	0
Subventions nettes	R0530	0	0
Passifs subordonnés	R0540	120 000	120 000
Provisions techniques brutes	R0550	6 664 679	6 487 565
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	6 365 684	6 250 908
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	2 447	2 602
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0	0
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	296 548	234 055
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	5 922 225	4 929 137
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670	0	0
Provisions (passifs non techniques)	R0680	560	640
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0	0
Dettes	R0700	1 554 771	971 275
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	128 773	105 887
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	621 115	388 843
Emprunts Obligataires	R0730	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	65 725	82 135
Autres dettes	R0750	739 158	394 411
Titres de créance négociables émis	R0760	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	633 739	293 091
Personnel	R0780	9 377	14 413
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	20 585	20 653
Créditeurs divers	R0800	75 458	66 254
Comptes de régularisation – passif	R0810	58 946	52 197
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0820</b>	<b>14 550 420</b>	<b>12 808 180</b>

## RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risqué

en milliers d'euros	Engagements de retraite						
	Branche 26	Euro-croissance	Euro – comptabilité auxiliaire d'affectation	UC – comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro – Autre	UC – Autre	TOTAL
	C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
<b>PRIMES ÉMISES</b>							
Brut	R1410				319 430.19	1 142 693.40	1 462 123.58
Part des réassureurs	R1420				0.00	227 376.00	227 376.00
Net	R1500				318 640.14	915 317.39	1 233 957.54
<b>PRIMES ACQUISES</b>							
Brut	R1510				319 103.12	1 143 714.53	1 462 817.65
Part des réassureurs	R1520				0.00	227 376.00	227 376.00
Net	R1600				318 313.04	916 338.52	1 234 651.56
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>							
Brut	R1610				-406 198.36	-243 499.81	649 827.55
Part des réassureurs	R1620				0.00	-12 471.05	-12 471.05
Net	R1700				-406 324.11	-231 028.76	-637 352.87
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>							
Brut	R1710				0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	R1720				0.00	0.00	0.00
Net	R1800				0.00	0.00	0.00
Dépenses engagées	R1900				-88 011.07	685 309.76	597 298.69

## RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risqué (suite)

	Engagements correspondant à des garanties accessoires				
	Incap-inal	Autres	Acceptations – incap-inal	Acceptations – autres	TOTAL
	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
<b>PRIMES ÉMISES</b>					
Brut – assurance directe	R0110	790.04			790.04
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00			0.00
Part des réassureurs	R0140	0.00			0.00
Net	R0200	790.04			790.04
<b>PRIMES ACQUISES</b>					
Brut – assurance directe	R0210	790.09			790.09
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00			0.00
Part des réassureurs	R0240	0.00			0.00
Net	R0300	790.09			790.09
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>					
Brut – assurance directe	R0310	125.75			125.75
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00			0.00
Part des réassureurs	R0340	0.00			0.00
Net	R0400	125.75			125.75
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>					
Brut – assurance directe	R0410	0.00			0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00			0.00
Part des réassureurs	R0440	0.00			0.00
Net	R0500	0.00			0.00
Dépenses engagées	R0550	915.84			915.84

## RP.42.03.01 Exigence minimale de marge – éléments constitutifs (ancien «état C6»)

		TOTAL
en milliers d'euro		<b>C0030</b>
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	307 465
Exigence minimale de marge vie	R0011	307 465
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
<b>Éléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0020	349 239
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	114 878
Réserves non engag./Primes capital	R0040	96 306
Report à nouveau après affectation	R0050	18 055
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
- Actions propres	R0070	0
- Frais d'acquisition non admis	R0080	0
- Éléments incorporels au bilan	R0090	0
<b>TOTAL A</b>	R0100	<b>229 239</b>
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	120 000
à durée indéterminée	R0120	120 000
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
<b>TOTAL B</b>	R0150	<b>120 000</b>
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	0
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
<b>TOTAL C</b>	R0200	<b>0</b>

## RP.42.03.01 Exigence minimale de marge – éléments constitutifs (ancien «état C6») (suite)

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	102 488	3700	102 488

## Contact

SwissLife Assurance Retraite  
Siège social : 1, rue Bellini – 92800 Puteaux  
SA au capital social de 37 000,00 €  
Entreprise régie par le code des assurances  
892 188 046 RCS Nanterre

## Impressum

**Edition** – SwissLife Assurance Retraite  
**Réalisation** – SwissLife Assurance Retraite  
**Production** – Management Digital Data AG, Zurich  
© SwissLife Assurance Retraite, 2024

### DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.

Swiss Life  
1 rue Bellini  
92800 Puteaux  
France

Tél. 01 46 17 38 38  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)